



HAL
open science

Lavanya Rajamani, Innovation and Experimentation in the International Climate Change Regime

Sandrine Maljean-Dubois

► **To cite this version:**

Sandrine Maljean-Dubois. Lavanya Rajamani, Innovation and Experimentation in the International Climate Change Regime. 2021. <halshs-03494264>

HAL Id: halshs-03494264

<https://shs.hal.science/halshs-03494264v1>

Submitted on 18 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Compte-rendu de lecture, *Journal du droit international*, 2021/4, p. 1574-1575.
Sandrine Maljean-Dubois
Directrice de recherche au CNRS (DICE, Aix-Marseille Université)

• L. Rajamani *Innovation and Experimentation in the International Climate Change Regime*
Pocket Book The Hague Academy of IL

Innovation and Experimentation in the International Climate Change Regime est la version écrite du cours d'été donné par Lavanya Rajamani à l'Académie de droit international de La Haye en 2018. Cet ouvrage ne se présente pas comme un manuel d'introduction au régime international du climat. Étant donné le grand nombre d'ouvrages et articles consacrés à ce sujet, y compris par Lavanya Rajamani elle-même, qui en est une des meilleures spécialistes, il importait de trouver un angle novateur. Après une très courte introduction présentant brièvement les enjeux scientifiques et les instruments, acteurs et institutions du régime international (chapitre I), c'est ainsi aux innovations et expérimentations auxquelles le régime du climat a donné naissance que Lavanya Rajamani a choisi de consacrer son ouvrage. Elle introduit ainsi le lecteur aux différentes facettes d'un régime international qui s'est montré à la fois dynamique (évoluant avec les connaissances scientifiques et au gré des volontés politiques), adaptable (trouvant les moyens d'engager et réengager des États réticents, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs non étatiques tels que des entreprises ou collectivités locales, amenant les États à trouver des compromis équilibrés en dépit de leurs divergences parfois profondes) et pour cela très créatif. Dans un contexte politique et économique fortement contraint, face à une urgence climatique chaque jour plus établie, les États et les institutions internationales ont ainsi été *forcés* de développer toute une palette d'innovations et expérimentations. Ces fortes contraintes ont conduit les acteurs du régime à bousculer les frontières conceptuelles du droit international et enrichir progressivement le cœur du droit et de la pratique des traités (p. 40). C'est bien ce qui rend ce régime intéressant, y compris pour un généraliste du droit international. C'est aussi ce qui donne toute sa pertinence à l'approche choisie par Lavanya Rajamani.

De ce point de vue, l'auteure a choisi d'articuler sa réflexion autour de 4 chapitres. Le chapitre II est consacré au processus de négociation et aux aspects procéduraux en général. Il met en évidence de manière très vivante et pratique un certain nombre d'innovations, astuces et autres curiosités expérimentées ces trente dernières années. Le chapitre suivant (III) offre une réflexion poussée sur la force juridique des instruments, laquelle se révèle extrêmement sophistiquée, entre *hard* et *soft law*, en passant par toute une gamme de mutations conduisant à des instruments hybrides. Le chapitre IV est consacré au traitement différencié des États. L'auteur y montre avec brio l'évolution de la différenciation depuis l'origine, en 1992, jusqu'à l'Accord de Paris, montrant que la différenciation entre les États, de binaire à l'origine (Nord/Sud), est de plus en plus subtilement nuancée. Dans le chapitre V, l'auteure s'intéresse aux questions de contrôle, conformité, mise en œuvre avec tout l'enjeu de l'effectivité. Là aussi, le régime a évolué vers une sophistication croissante précisément pour surmonter les blocages des négociations devenus patents après la Conférence de Copenhague en 2009. Le régime est alors passé de cibles de réduction des émissions contraignantes et internationalement négociées pour les seuls pays industrialisés (Protocole de Kyoto) à des contributions nationales déterminées à la portée juridique plus subtile, et d'obligations substantielles à des obligations essentiellement procédurales, tandis que les mécanismes de contrôle et de réaction au non-respect s'adaptent à l'évolution des obligations primaires.

Lavanya Rajamani reconnaît qu'il est encore difficile de mesurer l'impact de ce régime international sur les changements climatiques en cours. Peut-on, pourra-t-on, le qualifier de succès environnemental comme son prédécesseur le Protocole de Montréal sur l'ozone ? Quoi qu'il en soit, pour l'auteure, cette construction originale témoigne de la grande vitalité du droit international et est susceptible de produire une influence durable sur le droit international, la pratique juridique et les relations diplomatiques.

Ainsi, on ne peut que recommander chaleureusement la lecture de cet ouvrage d'une grande richesse, dans lequel Lavanya Rajamani nous fait profiter de son expérience de praticienne – elle a été au cœur du processus pendant de nombreuses années – qui lui permet de dresser un tableau original, vivant et saisissant, du régime international du climat et, au-delà, du droit international en action.

• Jutta Brunnée, *Procedure and substance in international environmental law*
Pocket Book The Hague Academy of IL

Jutta Brunnée a choisi de consacrer son cours à l'Académie de droit international de La Haye, dont cet ouvrage constitue la publication, à la distinction entre procédure et substance en droit international de l'environnement. Comme le remarque Jutta Brunnée, la distinction entre procédure et substance avait jusqu'ici largement été un angle mort de la doctrine du droit international. Elle a longtemps été peu contestée, alors qu'elle n'a en réalité rien d'évident. La frontière est parfois floue, tandis que procédure et substance interagissent et s'influencent mutuellement. De même, la distinction entre procédure et substance ne se superpose pas exactement, contrairement à ce que l'on pense parfois, à la distinction entre règles primaires et secondaires.

La question fait l'objet d'un intérêt croissant. En effet, la Cour internationale de Justice a, ces dernières années, fait reposer sa jurisprudence dans le champ de l'environnement sur une distinction assez rigide entre obligations procédurales et substantielles, distinction qui a été fortement critiquée par la doctrine, mais aussi par certains juges. La discussion a révélé l'ambiguïté des obligations coutumières de prévention des dommages de ce point de vue. De son côté, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté en 2015, a marqué une évolution du régime international du climat, de la définition dans le Protocole de Kyoto de cibles de réduction des émissions contraignantes et internationalement négociées, à la charge des seuls pays industrialisés, à des contributions nationales déterminées à la portée juridique plus sophistiquée, témoignant d'une certaine « procéduralisation » du droit international du climat. En effet, la plupart des obligations contenues dans l'Accord sont procédurales (transmettre et actualiser sa contribution nationale par exemple), tandis que les éléments substantiels ne sont généralement pas juridiquement contraignants (le contenu des contributions nationales est laissé à la discrétion des États ; les contributions figurent dans un registre Internet et non dans l'Accord de Paris). Ces deux évolutions récentes, indépendantes, mais concomitantes, ont décidé Jutta Brunnée à s'intéresser plus avant à la distinction entre substance et procédure, mais aussi, au-delà, à la relation entre substance et procédure. Elle déroule sa réflexion non pas de manière théorique, mais très concrètement, analysant la pratique du droit international de l'environnement en général, et s'agissant des obligations de diligence des États en la matière en particulier. Elle montre comment procédure et substance agissent et interagissent *in concreto*. Cet angle particulier lui permet de jeter un regard neuf et éclairant sur la prévention des dommages environnementaux (la *no harm rule*), qui repose en droit international sur un ensemble d'obligations coutumières et conventionnelles dont elle clarifie l'articulation de manière très convaincante. Les obligations de prévenir les dommages sont des obligations de conduite, qui reposent pour leur mise en œuvre sur un ensemble d'obligations procédurales (information, notification, réalisation d'une étude d'impact...). Les obligations procédurales font ainsi partie de la substance des obligations de prévention. Jutta Brunnée en retrace toute l'évolution, depuis la prévention de dommages transfrontières, à l'origine bilatéraux, devenus régionaux puis aujourd'hui globaux, avec l'apparition des menaces globales à l'environnement (climat, ozone, biodiversité...). L'auteure souligne aussi l'apport du droit international des droits de l'homme qui fait aujourd'hui peser sur les États et, indirectement, sur les entreprises, des obligations de prévention des dommages environnementaux sans exiger de dimension transfrontalière. Jutta Brunnée met également en évidence la manière dont les conventions internationales de protection de l'environnement articulent des obligations de prévention procédurales et

substantielles, dans un schéma relativement sophistiqué. Ainsi, en droit conventionnel, les deux catégories d'obligations se complètent mutuellement, mais sont légalement distinctes. À la différence des règles coutumières, les obligations procédurales n'entrent pas dans la substance des obligations substantielles.

Ainsi, on ne saurait que recommander vivement la lecture de ce petit ouvrage clair et pédagogique, qui fournit une grille très utile pour l'analyse du droit international (obligations substantielles/procédurales ; primaires/secondaires ; de résultat/de moyens), et nous convainc de l'importance majeure des règles procédurales dans le droit international d'aujourd'hui.

Sandrine Maljean-Dubois, Directrice de recherche au CNRS, Aix Marseille Université, CNRS, UMR DICE (CERIC)